



Non assistance à une personne en danger

Par **Jamesmoms**, le **07/09/2019** à **14:15**

Bonjour,

J'ai ma maman qui a des problèmes neurologiques, mais pas azheimer, quand a mon papa est sain d'esprit, normalement, mais toutes les aides que j'essaye de mettre en place, il les refuse, du coup je suis allé voir a deux fois le docteur medecin traitant de ma maman, et il me dit de mettre ma maman sous tutelle, je veux bien mais je suis très bridé par mon papa et je n'ai pas accès à tous les documents nécessaires pour faire le dossier, donc j'ai demandé au docteur de faire le nécessaire, depuis 3 ou 4 mois, et rien n'est toujours fait.

L'état de ma maman ne s'améliore pas, et se détériore de plus en plus.

Du coup les assistantes sociales ou j'ai fait des déclarations m'ont dis de faire une déclaration a la gendarmerie contre le médecin de famille, pour non assistance à personne en danger, et les gendarmes n'ont pas voulu me l'a prendre...

Est ce qu'ils ont le droit de refuser ? Et si oui comment procéder pour protéger ma maman et la mettre sous tutelle... Et voir en institut spécialisé...

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **07/09/2019** à **19:31**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10424>

salutations

Par **Visiteur**, le **07/09/2019** à **19:31**

Bonjour

Renseignez vous en préfecture pour connaître quel sont les médecins agréés pour une attestation.

Ensuite, suivez les conseils disponibles sur ce lien...

<http://www.misesoustutelle.com/juge-des-tutelles/amp/>